

**M. Brooks:** On peut dire que c'était un bon placement.

**L'hon. M. Gregg:** A l'égard de tout crédit sur lequel je promets de fournir des renseignements s'il est adopté, j'essaierai de donner les précisions demandées lors de l'examen des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

548. Pour pourvoir aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946), \$2,536,000.

**M. Herridge:** J'ai été très heureux d'entendre les observations du ministre à propos de l'établissement d'anciens combattants sur les terres provinciales et des projets à l'étude. Je m'intéresse également à la réduction de ce crédit d'une tranche de \$1,464,000. J'ai déjà soulevé la question lors de l'examen des crédits du ministre. Je tiens cependant à lui signaler de nouveau qu'on pourrait, grâce à ce crédit, permettre aux ex-militaires de s'établir dans les régions intérieures du sud de la Colombie-Britannique où ils se livreraient entièrement à l'exploitation agricole. Au début, le programme serait sans doute d'une portée restreinte. On a de belles occasions d'établir d'anciens combattants sur de petits lotissements, surtout ceux qui travaillent à trois ou quatre milles d'un petit village, ou encore les pensionnés ou ceux qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le centre de la Colombie-Britannique se prête merveilleusement à ce genre de lotissements. Je comprends, monsieur le président, qu'un pensionné ou qu'un homme touchant une allocation à titre d'ex-militaire ne désire pas s'établir sur un petit lopin dans la circonscription d'Acadia. Cependant, la région centrale du sud de la Colombie-Britannique en intéresse plusieurs, surtout en raison du climat. La région renferme plusieurs beaux lacs. Ces ex-militaires pourraient obtenir quelques acres de terrain en bordure de ces lacs où le paysage est superbe. Je suis d'avis que le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait prendre des mesures plus pratiques en ce sens. Les fonctionnaires du ministre peuvent se renseigner sur les occasions offertes dans les régions intérieures du sud de la Colombie-Britannique. Bon nombre d'endroits font encore partie de ré-

[L'hon. M. Gregg.]

serve forestières. Je ne lui apprends rien en lui disant qu'en Colombie-Britannique le ministre provincial des terres ainsi que son sous-ministre voient d'un bon œil des projets de ce genre. Lorsqu'on leur signale que certains terrains sis dans une réserve forestière conviendraient à l'établissement d'ex-militaires qui veulent se livrer entièrement à l'exploitation agricole ou recherchent un petit lotissement, ces messieurs collaborent avec le ministère fédéral en autorisant l'utilisation des terrains. Je le rappelle de nouveau au ministre afin de souligner les avantages particuliers et extraordinaires qu'offrent ces régions en ce qui concerne l'établissement aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

**L'hon. M. Gregg:** J'aimerais traiter la question. Je remercie le député de sa proposition. Je l'assure qu'on n'entend nullement diminuer les montants prêtés aux ex-militaires à condition qu'ils veuillent accomplir le travail. En 1948-1949, le crédit s'élevait à 4 millions de dollars, mais nous n'en avons dépensé que \$2,620,809. Le poste donne une idée approximative de la somme qui sera exigée cette année. Si elle ne suffit pas, nous demanderons davantage.

Quant à l'autre point, on a entrepris, de concert avec le ministère de l'Agriculture et la Colombie-Britannique, l'exécution d'autres programmes visant l'établissement d'ex-militaires sur des terres de l'intérieur de la province qui appartiennent à cette dernière. Je puis assurer l'honorable député que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants seront heureux d'examiner la question.

**M. Quelch:** Il y a quelques semaines, je discutais avec le ministre la question de la conclusion d'un accord avec l'Alberta relativement au versement d'une subvention à l'égard des terres louées pour dix ans dans des régions spéciales. Est-il survenu quelque chose depuis ce temps?

**L'hon. M. Gregg:** Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à cette question, mais je me renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

549. Pour pourvoir au paiement d'allocations aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), \$600,000.

**M. Harkness:** Je m'intéresse au succès du programme de réadaptation sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des anciens combattants de race indienne dans leurs propres réserves. Le ministre peut-il nous dire combien de ceux-ci ont profité des avantages de la loi? Peut-il